

MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

La *Loi électorale* : un levier pour la parité

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation d'Élections Québec sur la *Loi électorale*

Mars 2024



Québec 

MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

La *Loi électorale* : un levier pour la parité

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation d'Élections Québec sur la *Loi électorale*

Mars 2024

Cette publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

Les positions de ce mémoire ont été approuvées par les membres du Conseil du statut de la femme le 25 mars 2024.

Membres du Conseil

M^e Louise Cordeau, C.Q., présidente
Hélène Bourdages
Lise Courteau
Eva Falk Pedersen
Andréan Gagné
Mélanie Kéroack
Rakia Laroui
Valérie Mvogo Balla
Jessica Olivier-Nault
Geneviève Paquette
Françoise Ramel

Direction de la recherche et de l'analyse

Mélanie Julien

Analyse et rédaction

Lynda Gosselin
Mélanie Julien

Révision linguistique et mise en page

Marie Kougioumoutzakis

Date de parution

Mars 2024

Comment citer ce document

Conseil du statut de la femme (2024). *La Loi électorale : un levier pour la parité. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation d'Élections Québec sur la Loi électorale.*

<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-loi-electorale.pdf>

Éditeur

Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
www.csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-97237-2 (version PDF)
© Conseil du statut de la femme

Ce document peut être reproduit et communiqué au public à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page <https://www.quebec.ca/droit-auteur>.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. La représentation paritaire des femmes et des hommes : des acquis notables, mais fragiles...3	
2. Des moyens législatifs pour concrétiser la parité de façon pérenne.....5	
2.1. Garantir la parité des candidatures.....5	
2.2. Aplanir des inégalités financières liées à des responsabilités familiales6	
2.3. Améliorer les conditions d'engagement des femmes en politique7	
2.3.1. L'établissement de dates fixes pour les élections partielles 7	
2.3.2. L'affirmation du caractère intolérable des violences..... 8	
2.3.3. La création d'une vitrine d'information..... 8	
Conclusion	9
Bibliographie	11

INTRODUCTION

Le Conseil du statut de la femme (CSF) est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude. Il conseille la ministre responsable de la Condition féminine et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité entre les sexes ainsi qu'au respect des droits des femmes, dans un objectif de justice sociale. De plus, il informe la population québécoise sur toute question en ces matières. Le Conseil des membres est composé de la présidente et de dix femmes issues d'associations féminines, de milieux universitaires, de groupes socioéconomiques et d'organismes syndicaux.

Le présent mémoire du CSF est déposé dans le cadre de la consultation¹ que mène actuellement Élections Québec au sujet de la *Loi électorale*. Le CSF réagit ainsi à certaines propositions contenues dans le document de consultation d'Élections Québec. Suivant sa mission, il poursuit l'objectif de cerner des aspects de la *Loi électorale* pouvant servir de levier à la participation des femmes à la vie politique.

Pour asseoir ses positions, le CSF puise principalement dans son avis de 2015 intitulé *Les femmes en politique : en route vers la parité* ainsi que dans deux mémoires qui s'inscrivent dans la foulée de cet avis : l'un soumis en 2017 à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre d'une consultation sur la place des femmes en politique; l'autre produit en 2020 sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. Il tire aussi profit de ses travaux menés notamment sur l'hostilité en ligne envers les femmes (CSF, 2022) et la proche aidance (CSF, 2018).

Présentation du mémoire

La parité à l'Assemblée nationale est abordée d'emblée en tant qu'enjeu persistant sur lequel la *Loi électorale* peut agir (section 1). Sur la base de cette lecture de situation, le CSF se prononce ensuite sur des propositions contenues dans le document de consultation d'Élections Québec (section 2). Son exposé s'articule autour de trois visées, soit : garantir la parité des candidatures (section 2.1), aplanir des inégalités liées à des responsabilités familiales (section 2.2) et améliorer les conditions d'engagement en politique des femmes (section 2.3).

1. Du 20 novembre 2023 au 30 mars 2024, Élections Québec mène cette consultation auprès des citoyennes et des citoyens, des partis politiques et de leurs membres, des universitaires, des spécialistes et des organismes dans le but de formuler des recommandations visant à actualiser la *Loi électorale*, laquelle régit le processus de formation de l'Assemblée nationale du Québec.

1. LA REPRÉSENTATION PARITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES : DES ACQUIS NOTABLES, MAIS FRAGILES

Le document de consultation d'Élections Québec accorde une attention particulière à la parité femmes-hommes en politique². Le CSF entrevoit dans cette prise en compte la reconnaissance du fait « qu'une sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale prive la dynamique politique d'un apport précieux à la gouverne de l'État » (CSF, 2020, p. 14). Il note également que l'intérêt porté à ce sujet fait écho au « consensus qui existe au Québec sur le partage égalitaire de l'exercice du pouvoir entre les femmes et les hommes » (CSF, 2020, p. 14). En relevant l'enjeu de la parité, le document de consultation rend toutefois aussi compte de la persistance de défis en la matière et de la pertinence de modifier la *Loi électorale* pour mieux y faire face. Le CSF partage cette lecture de situation.

Certes, l'entrée lente et intermittente des femmes sur la scène politique québécoise a conduit en 2018, puis en 2022, à l'atteinte de la parité à l'Assemblée nationale (voir l'encadré ci-contre). Le CSF estime néanmoins, aujourd'hui comme en 2020, que les « gains récents doivent [être considérés] comme une étape, et non comme un point d'arrivée » (CSF, 2020, p. 17-18).

En effet, comme relevé dans le document de consultation aussi bien que dans plusieurs publications du CSF³, la représentation paritaire des femmes parmi les candidatures demeure soumise à la volonté des partis politiques. Or, bien qu'elle ne la garantisse pas, la parité des candidatures constitue une condition qui favorise la parité parmi les personnes élues. Dans une perspective de justice sociale, et considérant l'engagement explicite du gouvernement québécois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes⁴, il est nécessaire de viser une députation paritaire et, à cette fin, de contrer les obstacles à la participation des femmes à vie politique (voir l'encadré ci-après). Une révision de la *Loi électorale* fournirait une occasion d'agir sur de telles inégalités et d'offrir ainsi des moyens de « concrétiser la parité de façon pérenne »⁵.

La longue route vers la parité à l'Assemblée nationale

En 1940, les Québécoises obtiennent le droit de voter et de se présenter à des élections. Il faut toutefois deux décennies pour qu'une femme soit élue à l'Assemblée nationale (Marie-Claire Kirkland en 1962) et près d'une quinzaine d'années de plus pour que la proportion d'élues s'approche de 5 % (5 femmes sur les 110 sièges à la suite des élections de 1976). La part des députées à l'Assemblée nationale atteint 30 % autour des années 2000 et, hormis quelques reculs ponctuels, demeure stable pendant une quinzaine d'années. C'est lors des élections de 2018, puis de 2022 que la zone paritaire est enfin atteinte, avec respectivement 42 % et 46 % de femmes parmi la députation.

Sources : CSF (2024).

Des obstacles à la participation des femmes à la vie politique

- La socialisation et l'éducation qui tendent à mieux préparer les hommes à des fonctions politiques (CSF, 2015, 2017, 2020; Tremblay, 2015)
- Les revenus moindres des femmes comparativement aux hommes (Institut de la statistique du Québec, 2023)
- Les responsabilités familiales plus lourdes pour les femmes que pour les hommes (CSF, 2024)
- La culture masculine des partis politiques (CSF, 2015, 2017; Tremblay, 2015, 2023)
- La virulence de la violence en ligne envers les femmes (CSF, 2022)
- Les biais sexistes de la couverture médiatique des femmes en politique (Gingras et Maillé, 2018; Maillé, 2023)

2. Ce sujet est abordé au chapitre 2 portant sur le droit de se présenter.

3. Par exemple, CSF, 2015, 2017, 2020.

4. Cet engagement se traduit par la création du CSF (1973) et du Secrétariat à la condition féminine (1979) ainsi que par la *Charte des droits et libertés de la personne* qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe dès son adoption (1975) et qui énonce le principe de l'égalité homme-femme dans son préambule (2008). Il se manifeste en outre par l'adoption, au fil des ans, de lois, politiques et stratégies en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (voir à ce sujet CSF, 2024).

5. L'expression est empruntée au titre du mémoire produit par le CSF en 2020 dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

2. DES MOYENS LÉGISLATIFS POUR CONCRÉTISER LA PARITÉ DE FAÇON PÉRENNE

Le CSF relève, dans le document de consultation, cinq propositions de modifications à la *Loi électorale* qui sont susceptibles de soutenir, directement ou indirectement, la participation des femmes à la vie politique et, conséquemment, de favoriser la parité sur la scène politique québécoise. Dans les lignes qui suivent, il se positionne sur chacune en les rattachant à trois grandes visées sous-jacentes à la quête de parité. Une première proposition est examinée sous l'angle de sa capacité à garantir une représentation paritaire des femmes et des hommes parmi les candidatures (section 2.1). Une seconde est évaluée en vertu de sa capacité à aplanir les inégalités découlant de responsabilités familiales des personnes candidates (section 2.2). Enfin, trois autres sont considérées comme pouvant améliorer les conditions d'engagement des femmes en politique (section 2.3).

2.1. Garantir la parité des candidatures

Le CSF a maintes fois évoqué que la proportion de femmes candidates et élues est tributaire des « façons de faire » des partis politiques, notamment pour ce qui est du recrutement et de la sélection des candidatures (CSF, 2015, 2017, 2020). En faisant référence à l'atteinte de la parité lors des élections générales de 2018 et 2022, le document de consultation fait le même constat (voir l'encadré ci-contre). C'est dans cette optique qu'Élections Québec (2023, p. 47) propose d'« [e]ncourager les partis politiques à rendre compte de leurs objectifs et des résultats atteints en matière de parité et de diversité des candidatures ».

« Les partis politiques sont des acteurs clés pour favoriser une meilleure représentation de la diversité parmi les personnes candidates et les personnes élues. Les progrès enregistrés en cette matière aux élections générales de 2018 et de 2022 témoignent de l'impact que les partis peuvent avoir lorsqu'ils s'engagent en ce sens. Ces progrès demeurent toutefois tributaires de la volonté des partis, puisque aucune disposition de la *Loi électorale* ne vise à assurer une meilleure représentation politique des femmes et des autres groupes historiquement sous-représentés » (Élections Québec, 2023, p. 38).

Cette proposition reprend une disposition du projet de loi n° 39 de 2020⁶. Comme à ce moment, le CSF affirme qu'elle lui paraît « timide » et qu'elle contraste avec les avis de plusieurs personnes et groupes consultés par la Commission des relations avec les citoyens en 2018⁷. À ses yeux, « [e]ncourager les bonnes pratiques et demander d'en rendre compte [...] paraissent des initiatives louables, mais largement insuffisantes pour assurer une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale » (CSF, 2020, p. 16).

Ainsi, comme il le soutient dans son mémoire de 2020, le CSF fait valoir ici que la *Loi électorale* devrait dicter aux partis politiques des objectifs en matière de parité. Diverses considérations appuient cette position, dont les suivantes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur phare de la société québécoise;
- les partis politiques bénéficient d'un important financement public;

6. Mort au feuillet, le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, stipulait que, pour « favoriser la parité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale », il serait exigé de la direction de tout parti autorisé de transmettre au Directeur général des élections, qui les rendrait ensuite accessibles sur son site Internet, « un énoncé relatif aux objectifs que se fixe son parti en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes », au plus tard le troisième jour suivant le décret ordonnant la tenue d'une élection générale (art 259.0.4) et un « rapport au sujet de l'atteinte des objectifs fixés dans l'énoncé », soit le nombre total de candidatures ainsi que, parmi elles, le nombre de femmes et d'hommes, au plus tard le douzième jour précédant le jour du scrutin (art 259.0.5).

7. Plusieurs personnes et groupes souhaitaient que les partis politiques soient tenus de présenter au moins 40 %, voire 50 % de candidatures féminines (Commission des relations avec les citoyens, 2018).

- des mesures gouvernementales existent au Québec afin de garantir une représentation paritaire dans des lieux décisionnels, notamment au sein des conseils d'administration de sociétés d'État⁸ et de la magistrature⁹;
- le recours à des mesures fortes pour une meilleure représentation des femmes¹⁰ a conduit à des résultats positifs dans d'autres juridictions (Tremblay, 2015).

Ainsi, le CSF est défavorable à ce que les partis politiques soient seulement « encourag[és] [...] à rendre compte de leurs objectifs et des résultats en matière de parité [...] » (Élections Québec, 2023, p. 47). **En cohérence avec sa recommandation de 2020, il fait valoir la pertinence d'inscrire dans la Loi électorale :**

- **« le principe de la parité comme fondement démocratique et électoral »;**
- **« une disposition précise exigeant que les partis politiques soient tenus de présenter entre 40 % et 60 % de candidatures féminines » (CSF, 2020, p. 18).**

2.2. Aplanir des inégalités financières liées à des responsabilités familiales

Le document de consultation signale que les mesures financières actuellement en place pour favoriser l'égalité des chances entre les personnes candidates¹¹ ne suffisent pas à aplanir des inégalités relatives à certaines situations familiales. De fait, une personne peut, en cours de campagne électorale, faire face à des coûts « supplémentaires » en raison de responsabilités liées aux soins d'enfants ou à la proche aidance. Elle en subit des conséquences négatives, autant lorsqu'elle assume personnellement ces coûts – ce qui affecte sa situation économique personnelle – que lorsqu'elle les impute à ses dépenses électorales – ce qui réduit ses possibilités d'engager des frais de campagne. Faisant valoir que de tels enjeux touchent particulièrement les femmes, en s'appuyant d'ailleurs sur des travaux du CSF¹², Élections Québec propose d'« [é]valuer la possibilité de prévoir un régime distinct pour le remboursement de certaines dépenses liées aux soins d'une personne à charge ou à une situation de handicap » (Élections Québec, 2023, p. 48).

Le CSF salue cette attention accordée aux responsabilités familiales. Il considère que celles-ci peuvent avoir des effets non seulement sur la conduite d'une campagne électorale, mais aussi sur le choix de s'engager en politique. Et les femmes sont plus susceptibles d'en être affectées puisque, malgré certaines avancées¹³, le poids des responsabilités familiales leur incombe encore davantage qu'aux hommes. Comme mentionné dans le document de consultation, celles-ci sont

8. Adoptée en 2006, la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* exigeait l'atteinte d'une égale proportion de femmes et d'hommes au sein des conseils d'administration dans 24 sociétés d'État; adoptée en 2022, la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives* oblige une représentation des femmes d'au moins 40 % dans les conseils d'administration de 46 sociétés d'État.

9. Depuis 2012, un objectif de parité est inscrit dans le *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*.

10. Ces mesures sont évidemment fonction du mode de scrutin; elles « incluent, dans le cas d'un scrutin majoritaire, la présentation par les partis politiques de candidatures qui respectent une zone paritaire et, dans le cas d'un scrutin proportionnel, l'alternance femme-homme sur les listes de candidatures ainsi que l'inscription d'une candidature féminine en tête de la moitié des listes » (CSF, 2020, p. 17).

11. À ce chapitre, le document de consultation fait notamment référence aux mesures suivantes : « un revenu d'appariement pour les candidates, les candidats et les partis politiques qui recueillent des contributions de même qu'une allocation annuelle versée aux partis politiques en fonction des votes obtenus par leurs candidats »; « un plafond des dépenses électorales, afin d'éviter de trop grandes disparités entre les sommes dépensées par les personnes candidates et par les partis politiques pour promouvoir leur candidature ou leur programme »; un encadrement des sources de financement autonome (Élections Québec, 2023, p. 39).

12. Il réfère en effet à l'avis « En route vers la parité » (CSF, 2015) et à l'étude sur la proche aidance (CSF, 2018).

13. Dans *L'égalité entre les femmes et les hommes : regard sur 50 ans d'évolution au Québec*, paru en 2024, le CSF rend compte de différentes données témoignant des progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment sur le plan économique et sur le plan du partage des responsabilités familiales.

plus à risque de se retrouver à la tête de familles monoparentales et d'être proches aidantes, des situations induisant des inégalités financières d'autant plus grandes que leurs revenus sont en général moindres que ceux de leurs vis-à-vis masculins (voir l'encadré ci-contre).

Partageant la lecture de situation présentée dans le document de consultation et considérant l'importance d'aplanir les inégalités découlant de responsabilités familiales, **le CSF accueille favorablement la proposition de permettre que certaines dépenses liées aux soins d'une personne à charge puissent faire l'objet d'un remboursement à l'intérieur d'un régime distinct de celui prévu pour des dépenses électorales.**

Des inégalités qui peuvent affecter la participation des femmes à la vie politique

- En 2016, les femmes sont à la tête d'une famille monoparentale dans 75 % des cas (CSF, 2019).
- En 2018, 24 % des femmes (comparativement à 18 % des hommes) agissent comme personnes proches aidantes (Observatoire québécois de la proche aide, 2023).
- En 2021, le revenu moyen après impôt des femmes est de 18 % moindre que celui des hommes (Institut de la statistique du Québec, 2023).

2.3. Améliorer les conditions d'engagement des femmes en politique

Bien qu'elles ne ciblent pas des enjeux d'égalité entre les sexes, certaines propositions contenues dans le document de consultation retiennent l'attention du CSF, car elles sont susceptibles d'améliorer la participation des femmes à la vie politique. C'est le cas des propositions concernant l'établissement de dates fixes pour les élections partielles (section 2.3.1), l'affirmation du caractère intolérable des violences (section 2.3.2) ainsi que la création d'une vitrine d'information sur les personnes candidates (section 2.3.3).

2.3.1. L'établissement de dates fixes pour les élections partielles

La décision de se lancer en politique requiert généralement davantage de temps pour les femmes que pour les hommes (CSF, 2015; Tremblay, 2015). Or, une étude de la première expérience d'élections à date fixe au Québec¹⁴ montre que la prévisibilité entourant celles-ci « donne aux recruteurs une marge de manœuvre pour convaincre notamment des femmes de faire le saut en politique » (Biron, 2022, p. ii). Au surplus, cette prévisibilité aurait augmenté les chances des candidates d'être élues, dans la mesure où elle « permet, par exemple, de réserver des circonscriptions gagnantes plus longtemps avant de les attribuer à un candidat » (Biron, 2022, p. ii).

Considérant que la prévisibilité inhérente à des élections générales à date fixe s'est avérée favorable à des candidatures féminines, il paraît d'intérêt d'étendre cette modalité aux élections partielles. Dans cette optique, **le CSF appuie l'idée avancée par Élections Québec d'envisager la tenue d'élections partielles à date fixe, en prévoyant à cette fin deux dates (espacées de six mois) par année.**

14. La *Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe* a été adoptée en 2013 et elle a été mise en application une première fois lors des élections de 2018.

2.3.2. L'affirmation du caractère intolérable des violences

Comme signalé dans le document de consultation (Élections Québec, 2023, p. 40), les violences de toutes sortes, notamment celles en ligne, font désormais partie des « difficultés liées à l'engagement public », notamment des femmes. Diverses études confirment cette situation (voir l'encadré ci-contre) et montrent que les conséquences de telles violences sont plus lourdes pour les femmes, notamment sur le plan de la santé physique et mentale, mais aussi sur celui de la liberté d'expression et de la vie professionnelle (CSF, 2022). D'ailleurs, l'hostilité en ligne visant les femmes ferait en sorte que certaines renoncent à la vie publique ou s'en retirent prématurément (CSF, 2022); elle aurait du reste « pour but, conscient ou inconscient, d'entraver leur participation à certaines activités [...] dans des espaces traditionnellement réservés aux hommes », notamment sur la scène politique (CSF, 2022, p. 7).

L'hostilité en ligne envers les femmes et les hommes en politique

- Parmi les 107 personnes élues à la Chambre des communes qui ont répondu à un sondage en 2021, 95 % disent recevoir des commentaires désobligeants, les femmes étant plus nombreuses que les hommes à vivre cette situation tous les jours (16 % contre 8 %) (Vastel, 2021).
- Une analyse de plus de 350 000 tweets émis en 2021 montre que, parmi les personnes candidates aux élections fédérales canadiennes de 2021, les élues sortantes d'un des partis risquaient cinq fois plus que leurs homologues masculins (à l'exception du chef) d'être la cible de tweets toxiques.

Source : CSF, 2022.

C'est dans ce contexte (2023, p. 53) propose de « [v]eiller à ce que la **Loi électorale reflète les valeurs de notre société pour éviter qu'une entité qui incite à la haine ou à la violence puisse bénéficier de l'autorisation et de ses privilèges** ». Considérant les violences, notamment sexistes et misogynes, qui s'infiltrent souvent dans les communications adressées aux femmes engagées en politique, **le CSF accueille favorablement cette proposition**. Comme Élections Québec (2023, p. 53), il estime que cette loi « devrait envoyer un signal clair, aux acteurs politiques comme à l'ensemble de la société, affirmant que la haine et la violence ne sont pas tolérées en contexte électoral et qu'elles justifient le refus de l'autorisation et des privilèges qui y sont associés ».

2.3.3. La création d'une vitrine d'information

Les femmes en politique font souvent l'objet d'un traitement médiatique teinté de biais sexistes qui se manifestent, par exemple, par une attention soutenue portée à leur apparence ou à leur vie intime, par une insistance sur leur émotivité et par leur association à des thèmes jugés « féminins » ou à des rôles traditionnellement féminins (tâches domestiques, soins, etc.) (Maillé, 2023). Une des propositions d'Élections Québec (2023, p. 110) paraît prometteuse pour faire un certain contrepoids à de tels biais sexistes : elle consiste à « **[m]ettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information sur les personnes candidates ou les partis politiques** ». Le CSF appuie cette proposition dans la mesure où, tel que présenté par Élections Québec (2023, p. 110), « [d]es règles encadreraient l'élaboration et la diffusion des contenus de la vitrine afin qu'elle soit neutre, équitable et uniforme ».

CONCLUSION

La parité a été atteinte à l'Assemblée nationale à la suite des deux dernières élections générales. Cette avancée demeure fragile du fait qu'elle repose essentiellement sur la volonté des partis politiques. Or, la *Loi électorale* pourrait permettre de réduire les obstacles qui continuent d'entraver la participation des femmes à la vie politique. Telle est l'optique dans laquelle le CSF se prononce sur quelques propositions formulées dans le document de consultation d'Élections Québec

D'abord, estimant « timide » la proposition d'Élections Québec en matière de parité des candidatures, le CSF s'appuie sur une recommandation qu'il a émise en 2020 pour faire valoir l'importance d'inscrire dans la *Loi électorale* le principe de parité comme fondement démocratique et électoral de même que l'exigence pour les partis politiques de présenter entre 40 % et 60 % de candidatures féminines. Ensuite, le CSF se montre favorable à la proposition d'Élections Québec de mettre en place un régime distinct de celui prévu pour des dépenses électorales afin de rembourser une personne candidate pour des coûts supplémentaires liés aux soins d'une personne à charge. Enfin, bien qu'elles ne visent pas directement des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, trois propositions d'Élections Québec reçoivent un avis favorable de la part du CSF, car elles sont susceptibles d'améliorer la participation des femmes à la vie politique. C'est le cas de l'établissement d'élections partielles à date fixe, de l'affirmation du caractère intolérable des violences ainsi que de la création d'une vitrine d'information qui assure une présentation neutre et fiable des personnes candidates.

Par-delà l'actualisation de la *Loi électorale*, une vaste gamme d'actions demeurent nécessaires pour favoriser la participation des femmes à la vie politique. En particulier, l'éducation représente, aux yeux du CSF, un moyen incontournable de favoriser un partage égalitaire de l'exercice du pouvoir entre les femmes et les hommes.

BIBLIOGRAPHIE

- Biron, Martine (2022). *Élections à date fixe et stratégies électorales : le cas du Québec* [Mémoire, Université Laval, Québec, Canada]. CorpusUL.
<https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/139bd0d9-eb01-4d31-b241-ce2f4c9d364e/content>
- Commission des relations avec les citoyens (2018). *La place des femmes en politique : observations, conclusions et recommandations*. Assemblée nationale du Québec.
https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=97327
- Conseil du statut de la femme (2015). *Les femmes en politique : en route vers la parité*.
https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf
- Conseil du statut de la femme (2017). *La place des femmes en politique au Québec : consultation de la Commission des relations avec les citoyens*. Mémoire.
https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf
- Conseil du statut de la femme (2018). *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes : portrait*. https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf
- Conseil du statut de la femme (2019). *Quelques constats sur la monoparentalité au Québec. Étude*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/constats-monoparentalite-qc.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2020). *Concrétisons la parité de façon pérenne : mémoire sur le projet de loi n° 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-mode-scrutin.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2022). *L'hostilité en ligne envers les femmes. Étude*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude-hostilite-en-ligne-envers-les-femmes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2024). *L'égalité entre les femmes et les hommes : regard sur 50 ans d'évolution au Québec*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/egalite-femmes-hommes-regard-50-ans-qc.pdf>
- Élections Québec (2023). *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale : document de consultation*.
<https://docs.electionsquebec.qc.ca/ORG/651ecc14e935d/DGE-6328.pdf>
- Gingras, Anne-Marie et Chantal Maillé (2018). La représentation médiatique des femmes politiques canadiennes et américaines : bilan critique de la recherche 1980-2016. Dans Anne-Marie Gingras (dir.), *Histoires de communication politique : pratiques et état des savoirs* (p. 323–342). Presses de l'Université du Québec.
- Institut de la statistique du Québec (2023). *Revenu et rémunération*. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 25 mars 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/revenu>
- Maillé, Chantal (2023, 8 mai). *À chances égales? Perspectives intersectionnelles sur le traitement médiatique des femmes politiques et de la diversité* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada.
<https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Observatoire québécois de la proche aide (2023). *Qui sont les personnes proches aidantes au Québec et quel type de soutien apportent-elles? Une analyse différenciée selon le sexe et l'âge : données tirées de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada (2018)*. https://observatoireprocheaide.ca/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-02-Donnees-sur-la-proche-aidance_final.pdf
- Tremblay, Manon (2015). *100 questions sur les femmes et la politique* (nouv. éd. rev. et augm.). Éditions du remue-ménage.
- Tremblay, Manon (2023, 8 mai). *Québécoises et représentation parlementaire : d'hier à aujourd'hui* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Vastel, Marie (2021, 5 mai). *Les réseaux sociaux, un mal nécessaire mais décourageant pour les élus*. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/politique/canada/600110/politique-canadienne-un-mal-necessaire-mais-qui-risque-de-decourager-la-releve>

Législation et règlementation

Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, LQ 2022, c 19.

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, RLRQ c G-1.02.

Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat, RLRQ c T-16, r. 4.1.

csf.gouv.qc.ca

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 